

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt quatre septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Robert COUPLAIX, Anne DALESSIO, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Nicole JOULIA, Jérôme LOOSDREGT, Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Antoinette PALMER, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. Lionel ARGOUD à M. Michel SALVI
Mme Sophie HUYGHE à M. Philippe DALBON
Mme Anne DALESSIO à Mme Marie-Claude CERANA

Secrétaire de séance : Jérôme LOOSDREGT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
22	Vendredi 20 septembre 2019	Vendredi 20 septembre 2019	Lundi 30 Septembre 2019

7. Approbation et signature de la convention de partenariat relative au dispositif d'inclusion numérique du Grésivaudan

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé au conseil municipal que selon le baromètre du numérique 2017 du Credoc (Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie), un tiers des Français s'estiment peu ou pas compétents pour utiliser un ordinateur alors que l'ensemble des démarches administratives devrait être dématérialisé d'ici 2022, faisant du numérique le préalable de l'accès aux droits.

La communauté de communes, de par sa compétence en matière d'action sociale, a souhaité mettre en œuvre des actions de lutte contre l'exclusion. Aussi, elle a conduit un diagnostic sur son territoire en 2016 en collaboration avec le Département, au sujet de la fracture numérique.

Présentés en 2017 en conseil communautaire, les résultats de cette étude ont confirmé l'ampleur et la diversité de ce phénomène dans le Grésivaudan. C'est alors, qu'en 2018, la communauté de communes a souhaité apporter une réponse à cette problématique par l'élaboration d'un plan d'actions.

La mise en œuvre de ce plan est suivi par un groupe de travail dédié issu des commissions numériques et haut débit, emploi et insertion et action sociale.

Le plan d'actions de la communauté de communes Le Grésivaudan vise le développement d'un réseau d'accueils de proximité dans les communes, doté d'équipements informatiques et animé par des médiateurs numériques. L'objectif est d'accompagner les usagers vers une utilisation autonome des outils pour réaliser leurs démarches en ligne, et plus largement rendre le numérique accessible à tous pour en faire un levier d'insertion sociale, économique et professionnelle.

Le dispositif d'inclusion numérique a vocation à garantir un accès aux droits à l'ensemble des habitants du Grésivaudan, y compris dans des territoires plus reculés, et ce quel que soit le niveau d'équipement et de compétence numérique des usagers. Le dispositif prend place dans le cadre d'un réseau, nommé « Réseau d'Inclusion Numérique du Grésivaudan ».

La commune du Cheylas souhaite prendre pleinement part au dispositif en mettant à disposition le personnel en charge de la médiation numérique, un lieu pour accueillir le public en tant que point de contact privilégié des usagers.

Afin de formaliser le partenariat entre la communauté de communes et la collectivité et de fixer les conditions de mise en œuvre de cette collaboration, il convient d'établir une convention entre les deux parties.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de ladite convention,
- **AUTORISE** le maire à signer et à régler toutes les formalités afférentes à la présente délibération.

Décision :Adopté à l'unanimité


